

# L'officier de carrière

## Conditions d'admission

1. Avoir la nationalité luxembourgeoise.
2. Avoir accompli l'âge de **18 ans** au moins et être âgé de moins de **24 ans** accomplis le premier jour des épreuves de sélection.
3. Être exempt de maladies ou d'infirmités incompatibles avec le service militaire.
4. Posséder les qualités intellectuelles, morales, physiques et psychiques requises pour le service militaire.
5. Être détenteur d'un certificat de fin d'études luxembourgeois, soit de l'enseignement secondaire, soit de l'enseignement secondaire technique, division technique générale resp. division administrative et commerciale, ou d'un diplôme reconnu équivalent.
6. Savoir parler couramment le luxembourgeois.

## Modalités de sélection

1. Le concours pour l'admission à la candidature d'officier de carrière de l'Armée a lieu à la caserne Grand-Duc Jean à Diekirch et porte sur :
  - a. Des tests de **connaissances** et **psychotechniques** complétés par une **interview**.
  - b. Des épreuves **d'aptitude physique**

*Critères de réussite pour le test militaire d'aptitude physique lors de la sélection*

Points	Lancer ballon 3 kg		Sit-ups		Saut en longueur		Course 24m		Push-ups (2min)		Course 2400m	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
<b>20</b>	≥ 7,10m	≥ 6,20m	≥ 74	≥ 68	≥ 2,50m	≥ 2,40m	≤ 4"2	≤ 4"4	≥ 64	≥ 39	≤ 9'45"	≤ 11'05"
<b>10</b>	≥ 5,20m	≥ 4,90m	≥ 45	≥ 39	≥ 2,00m	≥ 1,90m	≤ 5"2	≤ 5"4	≥ 36	≥ 24	≤ 12'15"	≤ 13'35"
<b>1</b>	≥ 3,50m	≥ 2,80m	≥ 20	≥ 18	≥ 1,55m	≥ 1,45m	≤ 5"8	≤ 6"0	≥ 18	≥ 10	≤ 14'30"	≤ 15'50"

Lancer ballon 3 kg :	En position assise, lancer une balle de 3 kg le plus loin possible (3 essais).
Sit-ups :	Couché sur le dos, jambes fléchies, mains derrière la tête, faire le plus de flexions abdominales possible en 2 min en touchant les genoux avec les coudes et en revenant en position couchée.
Saut en longueur : (sans élan)	Fléchir les genoux, quitter le sol des deux pieds sans saut intermédiaire, la marque la plus en arrière compte (3 essais).
Course 24m :	Couché sur le dos, jambes tendues, bras le long du corps, tête en direction de l'arrivée, parcourir 24 m, enregistrer le temps.
Push-ups :	Chute faciale, flexions-extensions des bras, faire le plus d'exécutions possible en 2 min.
Course 2400 m :	Courir de 2400 m sur une piste d'athlétisme.

Pour réussir au test militaire d'aptitude physique, il faut obligatoirement effectuer les 6 épreuves, réaliser au minimum 10 points dans les épreuves « Sit-ups », « Push-ups » et au minimum 1 point dans les autres épreuves. Il faut réaliser au minimum une moyenne de 10 points sur 20 dans l'évaluation combinée des épreuves: "Course 24m" et "Course 2400m". Il faut réaliser au minimum une moyenne de 10 points sur 20 au total.

2. La commission de sélection établit le classement des candidats en tenant compte :
  - a. Des résultats aux tests de connaissances (français, allemand, anglais, mathématiques, physique) (20 points),
  - b. Des résultats aux tests psychotechniques (efficience intellectuelle – traits de caractère) (40 points),
  - c. De l'entretien avec la commission de sélection (20 points),
  - d. Des résultats au test militaire d'aptitude physique (20 points).

Ont échoué, les candidats qui n'ont pas obtenu 50% des points dans chacune des épreuves énumérées aux points a. à d. ci-dessus. Les épreuves du concours sont également éliminatoires pour les candidats qui, aux tests de connaissances, n'ont pas obtenu au moins 50% du maximum des points dans chacune des branches individuelles.

Les candidats ayant servi comme volontaire dans l'Armée pourront obtenir un supplément de 1 point par mois entier de service accompli et ceci jusqu'à concurrence d'un maximum de 7 points.

Les candidats ayant réussi au concours de sélection pourront choisir, dans l'ordre de leur classement et dans la limite des places disponibles, la filière (terrestre ou aérienne) dans laquelle ils désirent être admis comme candidat officier.

## **Engagement - formation - nomination**

Les candidats sélectionnés doivent contracter un engagement comme volontaire de l'Armée couvrant la durée de la formation d'officier. Ils sont nommés au grade de 1<sup>er</sup> soldat-chef au moment de l'envoi à l'école militaire et ils portent le titre et l'insigne d'aspirant-officier.

Ils suivent une formation universitaire soit à l'**Ecole Royale Militaire** de Bruxelles en Belgique soit aux **Ecoles de Coëtquidan** en France. Après fréquentation avec succès des deux premières années à l'école militaire, les aspirants-officiers peuvent être autorisés à porter le titre de lieutenant.

Les candidats-officiers ayant réussi leur formation mentionnée sous sont dispensés du concours d'admission au stage d'officier et sont admis comme officier-stagiaire pour la durée intégrale du stage qui est de 24 mois. Le stage se compose d'une formation professionnelle militaire à suivre auprès d'une **école d'application** à l'étranger et d'un service pratique au sein des unités ou services de l'Armée. Le stagiaire de la composante aérienne suivra son stage auprès d'une « école de pilotage ».

En cas d'échec, le Chef d'Etat-Major pourra proposer au ministre d'autoriser le stagiaire à se présenter une seconde fois, mais un second échec entraîne l'élimination définitive du candidat.

La réussite de la formation professionnelle militaire effectuée auprès d'une école d'application ou de pilotage vaut la réussite de l'examen de fin de stage et la nomination définitive au grade de lieutenant a lieu 2 ans après le début du stage.

### **Avantages**

Pendant la durée de la formation, avant l'admission au stage d'officier, l'aspirant bénéficie de la libre prestation de la nourriture, de l'habillement et du logement, sans toucher de rémunération.

### **Fonctions**

Au début de la carrière l'officier occupe une fonction d'officier instructeur auprès de la troupe au Centre militaire à Diekirch pour par après prendre des fonctions à plus hautes responsabilités que ce soit à l'Etat-Major de l'Armée ou bien au sein de nos délégations militaires à l'étranger.

Chaque officier peut se porter volontaire à des opérations de maintien de la paix toutefois en cas de besoin et en tant que cadre de carrière il pourra aussi être désigné pour ce faire par le Ministre de la Défense.

### **Formation continue**

1. Formation générale de base.  
La formation générale de base est dispensée, soit à l'Ecole Royale Militaire à Bruxelles, soit aux Ecoles Militaires de Coëtquidan. Cette formation est nécessaire pour la nomination au grade de Lieutenant.
2. Formation de spécialisation de base.  
La formation de spécialisation de base est dispensée à l'école d'application de l'Infanterie à MONTPELLIER (FR) resp. à l'Ecole d'Infanterie à ARLON (BE).  
La formation de vol des officiers-pilotes est dispensée à BEAUVECHAIN (BE) et à AVORD (FR). La durée de ces formations est d'environ un an.  
Cette formation est nécessaire pour la nomination au grade de Lieutenant en Premier.
3. Formation de spécialisation avancée et formation d'officier d'Etat-Major.  
La formation spécialisée avancée (cours des capitaines) est dispensée à l'Ecole d'Infanterie à ARLON.  
La formation d'officier d'état-major a lieu à l'Ecole d'Etat-Major de l'Armée de Terre à COMPIÈGNE.  
Pour pouvoir être nommé au grade de major, il faut avoir terminé avec succès cette formation.  
La durée de la formation est de cinq mois.
4. Etudes militaires supérieures.  
Les études militaires supérieures sont dispensées au Collège Interarmées de Défense à Paris, à l'Institut Royal Supérieur de Défense à Bruxelles ou au NATO Defense College à Rome.
5. Formations et qualifications supplémentaires.  
Lors de sa carrière professionnelle l'officier aura la possibilité d'effectuer des formations et qualifications supplémentaires. Celles-ci sont les suivantes :  
Formation CBRN (Chimique, Biologique, Radiologique, Nucléaire), commando, parachutiste, combat hivernal, combat en agglomération, observateur ONU, Officier d'Etat-Major ONU, etc.